

## Simone Veil contre le droit à l'avortement

Il y a 40 ans la « loi Veil » légalisant l'avortement en France est entrée en vigueur. Le souci de l'ancienne ministre française de la Santé était essentiellement d'éviter les avortements clandestins et le « tourisme abortif », et de dépénaliser l'IVG dans des cas de détresse grave.

Il est vrai qu'elle a ouvert une brèche qui n'a cessé de s'élargir depuis.

Cependant, à relire son fameux discours du 24 novembre 1974, on constatera que les médias qui aujourd'hui célèbrent cette « avancée », passent sous silence que Simone Veil n'a admis l'avortement que dans des cas exceptionnels ; qu'elle a soutenu les organisations qui « font tout pour permettre à ces femmes d'assumer leur maternité » ; que, persuadée que « la nation était en cause », elle a introduit une consultation psycho-sociale avec un temps de réflexion imposé de huit jours dans le but déclaré de « dissuader » les femmes d'avorter en « leur apportant un soutien de nature à les faire changer d'avis » ; qu'elle a proposé l'accouchement anonyme et l'adoption en alternative ; qu'elle a été opposée à la prise en charge d'une IVG non thérapeutique par la sécurité sociale, contrairement à la contraception qu'elle voulait gratuite. Dans sa conclusion, elle a insisté que **“si la loi n'interdit plus, elle ne crée aucun droit à l'avortement”**, et que “personne n'a jamais contesté (...) que l'avortement soit un échec quand il n'est pas un drame.”

Simone Veil n'a donc nullement tenu “e Plaidoyer fir d'Recht vun der Fra, fir iwwert hiren eegene Kierper kënnen ze bestëmmen”, comme l'a par exemple affirmé Lydie Polfer lors du débat parlementaire du 2 décembre 2014.

Depuis janvier 2014 en France et décembre 2014 au Luxembourg, aucune indication ou détresse n'est requise, l'avortement est résolument dédramatisé, banalisé, et remboursé par la sécurité sociale, la consultation psycho-sociale obligatoire est supprimée sans en attendre l'évaluation au bout de trois ans, pourtant décidée en 2012; enfin on ne cesse d'invoquer un « droit à l'avortement ». Lors d'un vote surréaliste, celui-ci a été déclaré « droit fondamental » par l'Assemblée Nationale le 24 novembre 2014 : 143 pour, 7 contre, 444 absents ! - Chaque année 220 000 êtres humains non nés sont supprimés en France (contre 60 000 en 1976), environ 1200 chez nous, alors que dans les années 1970 on nous avait promis la disparition rapide de l'avortement grâce à la généralisation de la contraception.

En voyant Simone Veil, entretemps membre de l'Académie Française, manifester dans la rue contre le mariage pour tous en 2013, je me suis demandé quel regard elle jette aujourd'hui sur le destin de la « loi Veil ».

André Grosbusch